

**AVENANT n°1 A L'ACCORD DE PARTICIPATION  
SIGNE EN DATE DU 27 JUIN 2013**

**Entre la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**, dont le Siège Social est à MAURIN, Avenue du Montpelliéret, 34970 LATTES, représentée par Monsieur Jacques CAMBON, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines de ladite Caisse Régionale

**d'une part,**

**et les Organisations Syndicales désignées ci-après :**

- ✓ F.G.A./C.F.D.T. représentée par Nicolas SARDA  
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ F.O. représentée par Gilles FENECH  
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ S.N.E.C.A./C.G.C. représenté par NH FERRET  
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ UNION S.U.D. représenté par Gilles GAUTRAN  
agissant en qualité de Délégué Syndical

**tous signataires dûment mandatés par leur organisation**

**d'autre part,**

il est conclu le présent avenant à l'accord de participation afin d'intégrer des modifications issues de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron »), à savoir :

- Dates de versement et d'indisponibilité des droits au titre des exercices clos à compter du 8 août 2015,
- Information des bénéficiaires sortis sur la prise en charge des frais de tenue de compte.
- Affectation par défaut de la participation au PERCO et à une allocation d'actifs permettant de réduire progressivement les risques financiers,

En conséquence :

La rédaction des articles 6 relatifs à l'« Attribution des droits individuels », 7 « Indisponibilité des droits », et 11 « Information individuelle » est complétée par les dispositions suivantes :

- Le versement de la participation calculée au titre des exercices clos à compter du 8 août 2015 doit être effectué au plus tard le dernier jour du 5<sup>e</sup> mois de l'année suivant la clôture de l'exercice de référence. Passée cette date, l'Entreprise complète le versement des sommes, payées immédiatement ou affectées à un plan d'épargne salariale, par un intérêt de retard égal à 1,33 fois le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP) publié par le ministre chargé de l'économie au début de chaque semestre. Les intérêts de retard sont versés en même temps que le principal et, le cas échéant, investis dans les mêmes conditions.
- Les droits constitués au profit des bénéficiaires dans le PEE au titre des exercices clos à compter du 8 août 2015, ne seront négociables ou exigibles qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans s'ouvrant le premier jour du sixième mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel ils sont calculés.
- L'état récapitulatif remis au bénéficiaire quittant l'Entreprise comporte également une information sur la prise en charge des frais de tenue de compte en précisant que ces frais sont à la charge des bénéficiaires par prélèvement sur leurs avoirs.

Les dispositions relatives à l'affectation des droits à défaut de réponse du bénéficiaire sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Affectation des droits à défaut de réponse du bénéficiaire :

Si le bénéficiaire ne demande pas le paiement immédiat de ses droits et ne décide pas de les affecter au plan d'épargne entreprise ou au plan d'épargne pour la retraite collectif, les sommes lui revenant sont affectées :

- pour moitié au Plan d'Epargne d'Entreprise et investies dans le FCPE prévu dans ledit Plan à défaut de choix exprimé par le bénéficiaire.
- pour moitié au Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif et investies selon une grille d'allocation d'actifs permettant de réduire progressivement les risques financiers et prévue dans ledit Plan à défaut de choix exprimé par le bénéficiaire.

**PUBLICITE :**

Le présent avenant sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise, en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

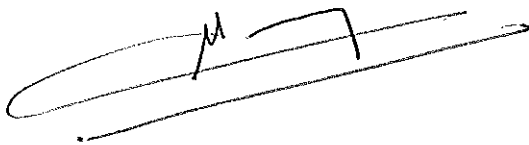
Fait à Maurin, le 24.10.2016

Le Directeur des Ressources Humaines de la Caisse Régionale du LANGUEDOC

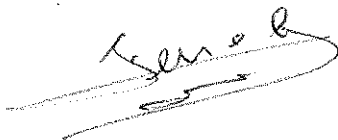
Jacques CAMBON

Les Organisations syndicales représentatives au sein de la Caisse régionale du Languedoc

FGA/CFDT



FO



UNION SUD



SNECA/CGC

